Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			H-3006		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	5. Multifamiliale	X	X	
		6. a) Nombre de logements min.	4	13	
		7. b) Nombre de logements max.	12	96	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
	Structure des suites	37. Superposée et juxtaposée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	1.2	1.2	
		40. Avant secondaire min. (m)	1.2	1.2	
		41. Latérale minimale (m)	0	0	
		42. Latérales totales minimales (m)	0	0	
		43. Arrière minimale (m)	2	2	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	3	3	
		47. Hauteur maximale (m)	10	10	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	12	20	
		49. Profondeur minimale (m)	10	20	
	Superficies	52. Superficie de plancher min. (m²)	200	400	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	22	100	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	22	100	
		58. Profondeur minimale (m)	30	50	
		59. Superficie minimale (m²)	660	7000	
			A	B	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone					A1; J; N; S
F- Dispositions spéciales					(N011)
G- Rappel		Amendements			R.2306 PV CORR. R.2306

Note(s):

#	NOTE
N011	Les chapitres V et X s'appliquent à tout terrain occupé par un usage du groupe habitation (H) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe.